

DECISION n° 2022/DC12

Maison de Santé Pluriprofessionnelle / Extension :

Marchés de Travaux n° CCCLM 2020-04 : renonciation partielle à l'application des pénalités contractuelles

ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 2022/DC10

Le président de la communauté de communes,

Vu, les articles L2122-22 et L-2122-23 du CGCT,

Vu, la délibération 2020/D46 en date du 16 juillet 2020 donnant délégation générale au président au titre de l'article L2122-22 du CGCT,

Vu, la délibération n°2022/D21 en date du 14 avril 2022 adoptant le budget primitif 2022,

Vu, la décision n°2022/DC10 en date du 18 octobre 2022 actant la renonciation partielle à l'application des pénalités contractuelles dans le cadre des marchés de travaux pour l'extension de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle,

Considérant, le déroulement des travaux d'extension de la Maison de Santé ;

Considérant, l'article 4.3.1 *Pénalités pour retard d'exécution* du CCAP qui prévoit les éléments suivants :
Par dérogation de l'article 20.1 du CCAG travaux, les pénalités pour retard dans l'achèvement des travaux sont fixées à 100 € par jour calendaire de retard. Par dérogation de l'article 20.4 du CCAG travaux, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'appliquer des pénalités même si le montant de celles-ci n'excède pas 1000 €. Toutefois, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité, au cas où le retard serait absorbé, de remettre ces pénalités.

Considérant, le bilan suivant au regard du retard d'exécution :

Lot	Attributaire	Pénalités pour retard d'exécution	
		Nombre cumulé de jours de retard	Total des pénalités de retard
Lot 2B Gros œuvre - Maçonnerie	ENGELIBERT	71	7 100 €
Lot 5 Menuiseries extérieures en aluminium	POINT VERRE MENUISERIE	76	7 600 €
Lot 6 Serrurerie – Métallerie	C2M	84	8 400 €
Lot 7 Menuiseries intérieures bois – Equipements	DELNAUD	62	6 200 €
Lot 8 Plâtrerie – Faux plafonds	VALERY	82	8 200 €

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> »

AR Prefecture

046-244600573-20221121-2022DC12-AR
Reçu le 21/11/2022

Considérant, l'article 4.4.5 Pénalités et retenues autres que retard d'exécution / RDV de chantier du CCAP qui prévoit les éléments suivants :

En cas d'absence aux rendez-vous de chantier, à la réception des travaux et à toute réunion provoquée par la maîtrise d'œuvre ou l'OPC, une pénalité de 100 € sera appliquée à tout entrepreneur absent dûment convoqué.

Sera considéré comme absent tout entrepreneur représenté par une personne incompétente ou insuffisamment au courant du chantier.

Considérant, le bilan suivant au regard des absences aux RDV de chantier :

Lot	Attributaire	Pénalités d'absence aux RDV de chantier	
		Nombre cumulé d'absences	Total des pénalités d'absence
Lot 1 VRD	LOUBIERES	6	600 €
Lot 2B Gros œuvre - Maçonnerie	ENGELIBERT	6	600 €
Lot 3 Charpente bois – Murs à ossature bois	VINCENT	2	200 €
Lot 5 Menuiseries extérieures en aluminium	POINT VERRE MENUISERIE	13	1 300 €
Lot 6 Serrurerie – Métallerie	C2M	6	600 €
Lot 7 Menuiseries intérieures bois – Equipements	DELNAUD	7	700 €
Lot 8 Plâtrerie – Faux plafonds	VALERY	9	900 €
Lot 13 Plomberie - Sanitaire	BOUSQUET	8	800 €
TOTAL			5 700 €

Lot	Attributaire	Pénalités d'absence aux RDV de chantier	
		Nombre cumulé d'absences	Total des pénalités d'absence
Lot 2 A Fondations spéciales	ENGELIBERT	1	100 €
L'entreprise ENGELIBERT a été absente à une seule réunion de chantier où elle s'est vu convoquée. Cette absence n'a pas pénalisé le bon déroulement du chantier et l'entreprise a participé au bon déroulement de celui avec beaucoup de flexibilité.			
Lot 4 Etanchéité et accessoires	ECOLO ETANCHEITE	3	300 €
L'entreprise ECOLO ETANCHEITE a été absente à trois réunions de chantier où elle s'est vu convoquée. Ces absences n'ont pas entravé le bon déroulement du chantier et l'entreprise a participé au bon déroulement de celui avec beaucoup de flexibilité. Elle s'est avérée très réactive afin de résoudre certains problèmes d'infiltration d'eau dans la partie Rdj et notamment dans la salle de remise en forme. L'entreprise a engagé à ses frais des investigations notamment par la mise en charge du toit terrasse du Rdj.			

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> »

AR Prefecture

046-244600573-20221121-2022DC12-AR
Reçu le 21/11/2022

Lot 9 Revêtement de sol dur	JOFFRE	3	300 €
Lot 10 Revêtement de sol souple	JOFFRE	3	300 €
L'entreprise JOFFRE comptabilise 6 absences aux réunions de chantier où elle s'est vu convoquée. Ces absences peuvent être réduites à 3 en réalité car elle était convoquée le même jour sur les lots 09 et 10 et de fait, le calcul de ses pénalités est doublé. Ces absences n'ont pas pénalisé le bon déroulement du chantier et l'entreprise a participé au bon déroulement de celui avec beaucoup de flexibilité et de réactivité.			
Lot 11 Peintures - Tentures	OLIVEIRA	4	400 €
L'entreprise OLIVEIRA a été absente à une seule réunion de chantier où elle s'est vu convoquée. Cette absence n'a pas pénalisé le bon déroulement du chantier et l'entreprise a participé au bon déroulement de celui avec beaucoup de flexibilité et de réactivité. De plus, l'entreprise a été convoquée plusieurs fois sans réel motif d'intérêt et s'est de fait déplacée pour rien.			
Lot 14 Electricité	ALLEZ ET CIE	1	100 €
L'entreprise ALLEZ ET CIE a été absente à une seule réunion de chantier où elle s'est vu convoquée. Cette absence n'a pas pénalisé le bon déroulement du chantier et l'entreprise a participé au bon déroulement de celui avec beaucoup de flexibilité et de réactivité. Cette entreprise a aussi apporté un certain nombre de solutions et sur des points de blocage et a été très investie.			
TOTAL			1 500 €

DECIDE :

Article 1: la décision n°2022DC10 du 18 octobre 2022 est annulée.

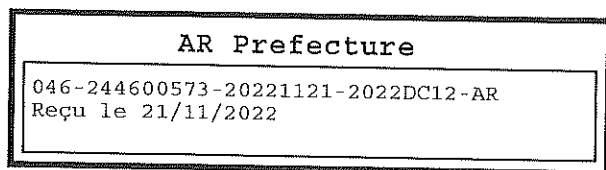
Article 2: Pénalités pour retard d'exécution

Afin de ne pas pénaliser les entreprises, décide de ne pas appliquer les pénalités pour retard d'exécution, soit les montants suivants :

Lot	Attributaire	Pénalités pour retard d'exécution	
		Total des pénalités de retard contractuelles	Total des pénalités de retard appliquées
Lot 2B Gros œuvre - Maçonnerie	ENGELIBERT	7 100 €	0 €
Lot 5 Menuiseries extérieures en aluminium	POINT VERRE MENUISERIE	7 600 €	0 €
Lot 6 Serrurerie – Métallerie	C2M	8 400 €	0 €
Lot 7 Menuiseries intérieures bois – Equipements	DELNAUD	6 200 €	0 €
Lot 8 Plâtrerie – Faux plafonds	VALERY	8 200 €	0 €

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> »



Article 3: Pénalités pour absence aux RDV de chantier : application partielle

Afin de ne pas pénaliser de manière trop importante les entreprises, de n'appliquer que 75% des pénalités pour absence aux RDV de chantier selon le tableau suivant :

Lot	Attributaire	Pénalités d'absence aux RDV de chantier	
		Total des pénalités d'absence contractuelles	Total des pénalités d'absence appliquées
Lot 1 VRD	LOUBIERES	600 €	450 €
Lot 2B Gros œuvre - Maçonnerie	ENGELIBERT	600 €	450 €
Lot 3 Charpente bois – Murs à ossature bois	VINCENT	200 €	150 €
Lot 5 Menuiseries extérieures en aluminium	POINT VERRE MENUISERIE	1 300 €	975 €
Lot 6 Serrurerie – Métallerie	C2M	600 €	450 €
Lot 7 Menuiseries intérieures bois – Equipements	DELNAUD	700 €	525 €
Lot 8 Plâtrerie – Faux plafonds	VALERY	900 €	675 €
Lot 13 Plomberie - Sanitaire	BOUSQUET	800 €	600 €

Article 4: Pénalités pour absence aux RDV de chantier : non application

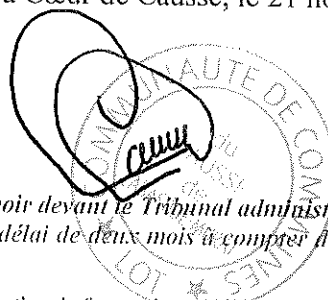
Pour les motifs évoqués ci-dessus, de ne pas appliquer les pénalités pour absence aux RDV de chantier aux entreprises suivantes :

- Entreprise Engelibert / Lot 2A
- Entreprise Ecolo Etanchéité / Lot 4
- Entreprise Jofre / Lots 9 et 10
- Entreprise Oliveira / Lot 11
- Entreprise Allez et Cie / Lot 14

Article 5: L'ordonnateur et le comptable sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne les dispositions de la présente décision.

Fait à Cœur de Causse, le 21 novembre 2022

Le président
Thierry CASSAN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique *Télérecours* accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> »